

Règlement du Jeu Concours Europapark

ARTICLE 1

SAEM MULHOUSE EXPO N° Siret : 409 026 770 00027
Siège 120 rue Lefebvre à 68100 MULHOUSE,
Représentée par M. Laurent GRAIN Directeur Général

organise à l'occasion du Salon FestiVitas, un jeu concours qui débute le 12 janvier 2015 et qui se termine le 20 janvier 2015.

ARTICLE 2

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Peut y participer toute personne physique majeure, à l'exclusion des employés de la partie organisatrice, ainsi que tout membre de leur famille. Une seule participation par adresse sera prise en compte. La participation se fait sur la plateforme internet du Parc Expo.

Les personnes souhaitant participer au jeu doivent entrer leurs coordonnées dans le formulaire prévu à cet effet.

ARTICLE 3

La dotation est : 1 entrée pour 2 personnes au parc de loisirs Europapark (Rust en Allemagne).

ARTICLE 4

Les gagnants seront tirés au sort le 9 février 2015 et prévenus par email.

Le prix attribué ne peut en aucun cas donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ni à son remboursement.

ARTICLE 5

Il est strictement interdit de modifier ou tenter de modifier les règles du jeu. Toute infraction au présent règlement entraînera la disqualification du joueur l'ayant commise.

La collecte des informations à caractère personnel concernant le participant par l'organisateur a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement du jeu concours « Europapark ».

Une photo des gagnants pourra être diffusée sur des supports de communication.

ARTICLE 6

La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de panne ou d'incident technique exceptionnel empêchant le déroulement du jeu et pouvant provoquer d'éventuelles pertes de gains.

ARTICLE 7

La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement, disponible sur le site internet www.parcexpo.fr.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention du Parc des Expositions 120 rue Lefebvre à 68100 MULHOUSE, France, dans un délai de 15 (quinze) jours après la clôture du Jeu.

Les participants s'engagent en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, à faire un recours amiable auprès du Parc des Expositions 120 rue Lefebvre à 68100 MULHOUSE, France, préalablement à toute action en justice contre cette dernière.